

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

RÈGLEMENT URB-07-04 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures » pour y inclure un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières

ATTENTU QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à une modification du Règlement URB-07 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Règlement URB-07 sur les dérogations mineures est modifié à l'article 2.1 par l'ajout d'un 6^e paragraphe qui se lit comme suit :

- 6) L'existence d'un lot transversal assujetti à l'article 3.3.1 du règlement URB-04 sur le lotissement et ses amendements dans la zone HU-101.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	9 mars 2021 (2021-03-48)
Adoption du projet de règlement:	13 avril 2021 (2021-04-87)
Assemblée publique de consultation :	Du 17 avril au 3 mai 2021
Adoption du règlement :	21 mai 2021 (2021-05-146)
Entrée en vigueur:	3 juin 2021

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière